

Comité Syndical du 27-11-2024

Délibération n°25

Date de la convocation : 20 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : J-M Laffitte, F. Ré, S. Laguibeau, J-L. Anglade, G. Carrère, P. Lacoume, B. Plano, A. Recurt, F. Augé, P. Baubay, F. Bordenave, R. Carmouze, R. Dethou, A. Gallet, F. Lafon-puyo, J. Laffaye, G. Lagardelle, C. Lesgards, A. Luquet, F. Mateos, J. Pichon, J-C. Piron, D. Rivière, R. Toson, M. Verdoux.

Présent non votant :

Excusés : C. Bourbon J. Casteran N. Datas-Tapie, J. Abadie,

Pouvoir : J-M Abbadie à S. Laguibeau,

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Adhésion à la convention de participation « prévoyance » » proposée par le Centre de gestion des Hautes Pyrénées.

Vu, le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu, le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu, la délibération du Conseil d'Administration du CDG 65 en date du 25 juin 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque prévoyance pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2030.



Vu l'avis du Comité social Territorial en date du 5 novembre 2024 relatif au choix de la convention de participation et au montant de participation versé aux agents pour le risque prévoyance.

Le Président expose :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Celle-ci devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour le risque prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7 euros par agent et par mois.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le Centre de gestion des Hautes Pyrénées a donc lancé le 15 avril 2024 une procédure de mise en concurrence afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département des Hautes Pyrénées l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure le Centre de gestion des Hautes Pyrénées a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès de TERRITORIA Mutuelle pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2025.

Le SMTD 65 a alors comparé les niveaux de garanties et les montants de cotisations entre TERRITORIA et ceux actuellement détenus par les agents.

L'offre TERRITORIA reste plus intéressante pour pratiquement l'ensemble des agents en termes de tarif mais aussi de niveaux de garanties.

Les tableaux et graphiques suivants se proposent de l'illustrer.

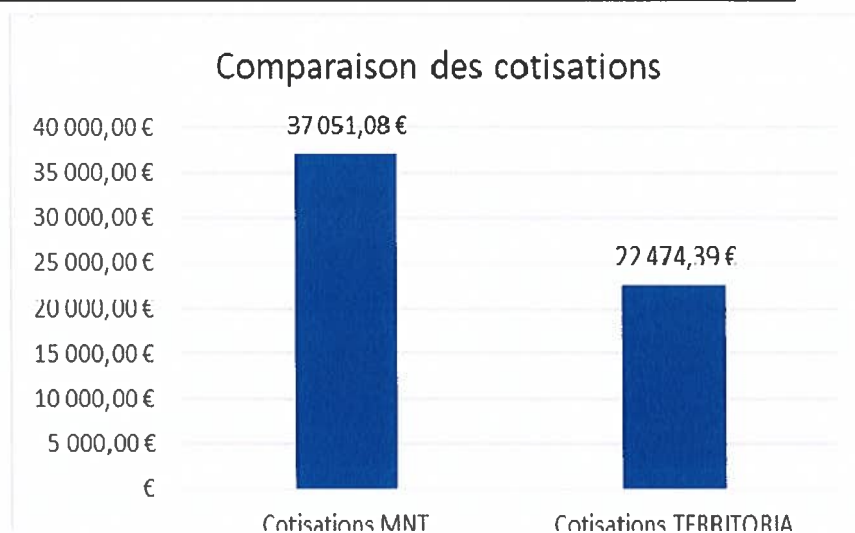
Comparaison entre les garanties et les taux :

MNT (assureur actuel)			TERRITORIA (assureur à venir)	
Les garanties	Nb d'agents concernés	Les taux	Les taux	Les garanties
Prévoyance labellisée Option 1 à 90% (incapacité de travail)	2	1.30%	Pas de proposition	Pas de proposition
Prévoyance labellisée Option 1 à 95% (incapacité de travail)	5	2.30%	Pas de proposition	Pas de proposition

Prévoyance labellisée Option 2 à 85% (incapacité de travail + invalidité)	1	2.20%	Pas de proposition	Pas de proposition
Prévoyance labellisée Option 2 à 90% (incapacité de travail + invalidité)	10	2.60%	1.51%	Garanties obligatoires (incapacité de travail 90% et invalidité à 90%)
Pas de proposition	Pas de proposition	Pas de proposition	1.59%	Incapacité de travail 95% et invalidité à 90%
Prévoyance labellisée Option 2 à 95% (incapacité de travail + invalidité)	16	4.50%	Pas de proposition	Pas de proposition
Prévoyance labellisée Option 3 à 95% (incapacité de travail + invalidité)	1	5.20%	3.5%	Garanties au choix de l'agent (incapacité de travail 95% et invalidité à 90% + perte de retraite à 100% + décès)
Autres garanties MNT	9	Entre 1.3% et 4.1%	Pas de proposition	Pas de proposition

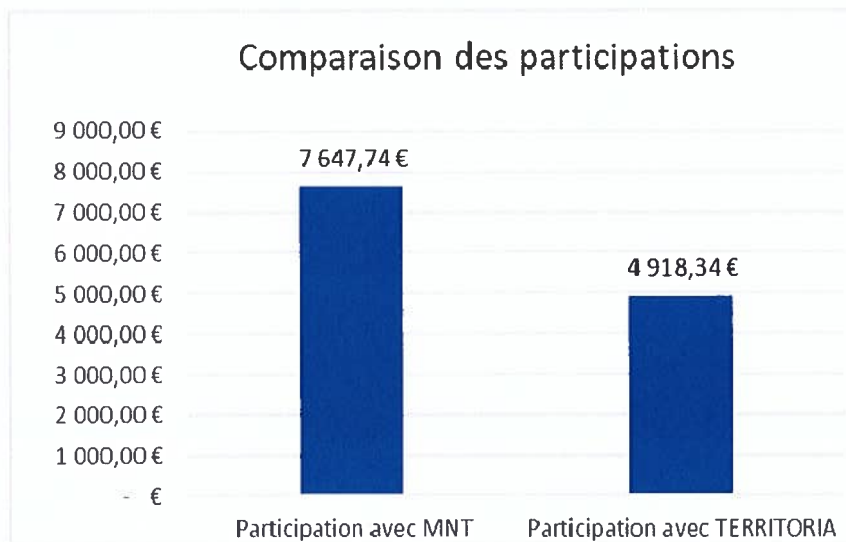
A noter : A ce jour, le SMTD 65 compte 53 fonctionnaires. titulaires 46 d'entre eux possèdent un contrat prévoyance labellisé et perçoivent donc une participation de la part du SMTD 65 à hauteur de 20% des cotisations. 44 ont adhéré à la MNT, 1 à SOLIMUT et 1 au SDIS.

Comparaison du montant total des cotisations payées par les agents :



Soit une différence de 14 576.69 euros.

Comparaison du montant total des participations versées par le SMTD65 :



Soit une différence de 2 729.40 euros.

L'employeur doit définir le montant de la participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat proposé par TERRITORIA Mutuelle en application de la convention de participation signée avec le CDG 65.

La délibération n°1 du 5 juillet 2022 définit les modalités et les montants de la participation prévoyance. Ces derniers restent inchangés. Pour rappel, ils correspondent à 20% de la cotisation de l'agent, sans que le montant de la participation soit inférieur à 8 euros.

Mr le Président précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire, que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie.

Néanmoins, à compter du 1er janvier 2025, la participation financière du SMTD 65 est attachée à la convention de participation. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir de participation même dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG 65 et TERRITORIA Mutuelle avec effet au 1er janvier 2025.

L'offre de base et ses options se composent ainsi :

<i>Assiette de cotisation / Indemnisation</i>	<i>Sur TBI + NBI + RI + CTI</i>	
	<i>Taux d'indemnisation</i>	<i>Taux de cotisation</i>
Garanties de Base obligatoires		
Incapacité temporaire de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CLM / CLD	90%	1.51%
Garanties Optionnelles Facultatives	Classique	
Option 1 : Incapacité temporaire de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CLM / CLD	95% 90% en Invalidité	1.59%
Option 2 : Perte de retraite	Capital = 50 % du PASS	0.75%
Option 3 : Perte de retraite	Capital = 100 % du PASS	1.49%
Option 4 : Décès - PTIA	100%	0.42%

Les taux de cotisation sont maintenus les trois premières années de la convention de participation.

L'option 1 vient en remplacement de la garantie de base.

Les options 2 et 3 ne sont pas cumulables.

TBI: Traitement Brut Indiciaire

NBI: Nouvelle Bonification Indiciaire

RI: Régime Indemnitare

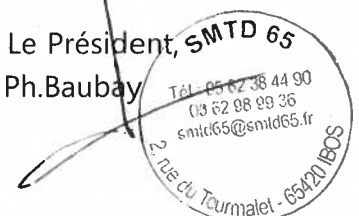
CTI: Complément de Traitement Indiciaire

Article 2 : de verser une participation financière de 20% du montant de la cotisation aux agents ayant au moins 4 mois d'ancienneté (sans que le montant de la participation soit inférieur à 8 euros) et ayant souscrit au contrat proposé par TERRITORIA Mutuelle dans le cadre de la convention de participation du CDG 65.

Article 3 : d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 65 et TERRITORIA Mutuelle.

Article 4 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Le Président, SMTD 65
 Ph.Baubay



Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 09/12/2024

Publié le



ID : 065-200011732-20241127-25271124-DE

Comité Syndical du 27-11-2024

Délibération n°26

Date de la convocation : 20 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : J-M Laffitte, F. Ré, S. Laguibeau, J-L. Anglade, G. Carrère, P. Lacoume, B. Plano, A. Recurt, F. Augé, P. Baubay, F. Bordenave, R. Carmouze, R. Dethou, A. Gallet, F. Lafon-puyo, J. Laffaye, G. Lagardelle, C. Lesgards, A. Luquet, F. Mateos, J. Pichon, J-C. Piron, D. Rivière, R. Toson, M. Verdoux.

Présent non votant :

Excusés : C. Bourbon J. Casteran N. Datas-Tapie, J. Abadie,

Pouvoir : J-M Abbadie à S. Laguibeau,

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Adhésion à l'association AMORCE et désignation de 2 représentants (un titulaire et un suppléant)

M le Président rappelle à l'assemblée qu'AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales des associations et des entreprises. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue

Il précise que le SMTD 65 est adhérent à AMORCE depuis 2009 .

A la demande d'Amorce, il convient de confirmer l'adhésion du SMTD 65 à AMORCE au titre de la compétence Déchets Managers et de désigner 1 représentant titulaire et son suppléant.

M le Président propose de désigner le président du SMTD 65, M. P. BAUBAY comme représentant Titulaire et M. A. GALLET comme suppléant.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

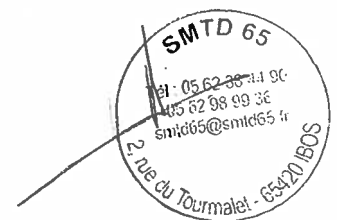
Article 1 : de confirmer l'adhésion du SMTD 65 à AMORCE au titre de la compétence Déchets Ménagers

Article 2 : de désigner :

- Comme représentant titulaire : le Président, P. BAUBAY
- Comme suppléant : M. A. GALLET

Article 3 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Le Président,
Ph.Baubay



Comité Syndical du 27-11-2024

Délibération n°27

Date de la convocation : 20 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : J-M Laffitte, F. Ré, S. Laguibeau, J-L. Anglade, G. Carrère, P. Lacoume, B. Plano, A. Recurt, F. Augé, P. Baubay, F. Bordenave, R. Carmouze, R. Dethou, A. Gallet, F. Lafon-puyo, J. Laffaye, G. Lagardelle, C. Lesgards, A. Luquet, F. Mateos, J. Pichon, J-C. Piron, D. Rivière, R. Toson, M. Verdoux.

Présent non votant :

Excusés : C. Bourbon J. Casteran N. Datas-Tapie, J. Abadie,

Pouvoir : J-M Abbadie à S. Laguibeau,

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : contribution financière annuelle du SMTD 65 au groupement d'achat d'énergies pour la période débutant le 1^{er} janvier 2026

M. le Président rappelle la décision prise le 6 juin 2024 par le SMTD 65 de renouveler son adhésion au groupement régional d'achat d'énergies coordonné par le Syndicat d'Énergie du Tarn (TE 81) et pour lequel le SDE65 est membre pilote.

En conséquence, il y a lieu de renouveler l'approbation de la contribution financière demandée aux membres afin de participer aux charges de fonctionnement de ce service.

M. le Président précise que suite à la crise du prix de l'énergie, le SDE65 avait décidé de ne pas facturer la contribution annuelle à ses membres pour la période en cours (du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025).

Il indique que les communes adhérentes au SDE65 bénéficieront du groupement d'achat à titre gracieux (leur contribution étant prise en charge par le SDE65). A contrario, les autres acheteurs publics seront redevables, à compter du 1er janvier 2026, d'une contribution

annuelle et forfaitaire calculée sur la base de la consommation annuelle du membre, déclarée par le gestionnaire de réseau en amont de la consultation.

M. le Président propose au Comité d'approuver :

- la contribution financière annuelle au titre de l'adhésion au groupement d'achat d'énergies pour la période débutant au 1er janvier 2026 ;
- le règlement, le cas échéant, au SDE65, du montant de la contribution annuelle forfaitaire, calculée sur la base de la consommation annuelle de référence (CAR) du membre, déclarée par le gestionnaire de réseaux au groupement de commandes.

Consommation Annuelle de Référence (CAR)	Contribution (€)
CAR < 200 MWh	50
De 200 à 500 MWh	200
De 500 à 1 000 MWh	500
De 1 000 à 2 000 MWh	1 000
De 2 000 à 3 000 MWh	2 000
CAR > 3 000 MWh	3 000

La contribution du SMTD 65 serait de 2 000 € /an, les consommations annuelles étant comprises entre 2 000 et 3 000 MWh

Le Comité syndical,

Vu la délibération n°18 du 6 juin 2024 portant adhésion du SMTD 65 au groupement d'achat d'énergies

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver la contribution financière au titre de l'adhésion au groupement d'achat d'énergie pour la période débutant au 1^{er} janvier 2026, la contribution étant calculée sur la base de la consommation annuelle de référence déclarée par le gestionnaire de réseau conformément au tableau proposé.

Article 2 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Article 3 : d'autoriser M le Président, ou en cas d'absence M le Vice-Président à signer la présente délibération et l'ensemble des pièces administratives et comptables s'y rattachant.

Le Président, SMTD 65
Ph. Baubay

Tél : 05 62 38 44 90
05 62 88 99 36
smt65@smt65.fr

2, rue du Tourmalet - 65420 IBOS

Comité Syndical du 27-11-2024

Délibération n°28

Date de la convocation : 20 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : J-M Laffitte, F. Ré, S. Laguibeau, J-L. Anglade, G. Carrère, P. Lacoume, B. Plano, A. Recurt, F. Augé, P. Baubay, F. Bordenave, R. Carmouze, R. Dethou, A. Gallet, F. Lafon-puyo, J. Laffaye, G. Lagardelle, C. Lesgards, A. Luquet, F. Mateos, J. Pichon, J-C. Piron, D. Rivière, R. Toson, M. Verdoux.

Présent non votant :

Excusés : C. Bourbon J. Casteran N. Datas-Tapie, J. Abadie,

Pouvoir : J-M Abbadie à S. Laguibeau,

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : non restitution de deux retenues de garantie, entreprise MARQUE lot sol souple du bâtiment administratif

M. le Président rappelle qu'un marché a été passé pour la construction du bâtiment administratif à Ibos, 2 rue du Tourmalet. Ce marché a été signé en 2016 et comportait 13 lots.

A l'issue de la construction du bâtiment du siège administratif situé 2 rue du Tourmalet à Ibos, des réserves ont été émises à la réception des travaux pour le lot n° 13 (sols souples) attribué à l'entreprise MARQUE et notifié en date du 22 septembre 2016, à savoir :

- Remise du DOE
- Reprise barre de seuil bureau 5 et bureau 6
- Baguettes de finition au droit des châssis coulissants des bureaux de Direction et Président
- Reprise barre de seuil bureau direction et bureau technicien
- Arrêt de porte à changer bureau technicien
- Reprise barres de seuil bureau Président et Direction

Ensemble, trions mieux, valorisons plus !

Etant donné que tous les travaux et documents demandés n'ont pas été fournis, Monsieur le Président propose de ne pas restituer les retenues de garanties d'un montant de 239.87 € et 496.99 € à l'entreprise MARQUE et d'émettre deux titres pour ces mêmes montants au compte 75888.

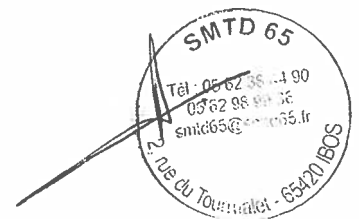
Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver la non restitution de deux retenues de garantie et d'émettre les titres correspondants.

Article 2 : d'autoriser M le Président, ou en cas d'absence M le Vice-Président à signer la présente délibération et l'ensemble des pièces administratives et comptables s'y rattachant.

Le Président,
Ph.Baubay



Comité Syndical du 27-11-2024

Délibération n°29

Date de la convocation : 20 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : J-M Laffitte, F. Ré, S. Laguibeau, J-L. Anglade, G. Carrère, P. Lacoume, B. Plano, A. Recurt, F. Augé, P. Baubay, F. Bordenave, R. Carmouze, R. Dethou, A. Gallet, F. Lafon-puyo, J. Laffaye, G. Lagardelle, C. Lesgards, A. Luquet, F. Mateos, J. Pichon, J-C. Piron, D. Rivière, R. Toson, M. Verdoux.

Présent non votant :

Excusés : C. Bourbon J. Casteran N. Datas-Tapie, J. Abadie,

Pouvoir : J-M Abbadie à S. Laguibeau,

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : autorisation de signature du marché de location longue durée avec contrat d'entretien de 4 tracteurs routiers GO, lot n°1

M. le Président rappelle que pour l'exécution de sa compétence transfert des déchets ménagers, le SMTD 65 fait appel à un prestataire de location de tracteurs routiers pour la traction des semi-remorques FMA présentes sur les quais de transfert sous sa responsabilité. Ce marché arrivant à termes le 31/12/2024, une nouvelle consultation dans le cadre d'un appel offre a été lancé pour une durée de 4 ans avec contrat d'entretien (y compris le suivi, l'entretien et le remplacement des pneumatiques). Ce marché est composé de 2 lots :

- Lot n°1 : location longue durée avec contrat d'entretien de 4 tracteurs routiers GO
- Lot n°2 : location longue durée avec contrat d'entretien d'un tracteur routier GNV (gaz naturel véhicule)

Les offres reçues sont les suivantes :

	Candidat n°1		Candidat n°2	
lot n°1	LMSVI Serviloc 324 route de Bordeaux 64121 Serres Castet (DAF)		3B Location RN 134 64811 Serres Castet (Volvo)	
	base (occasion)	variante (neuf)		
lot n°2	aucune offre			

Le montant des offres est le suivant

	Distance /an	Serviloc (€/mois)		3B Location (€/mois)		offre actuelle (véhicule occasion 4 ans)	
		base	variante	Base	variante	prix	km/an
tracteur n°1	120 000km	2530	3033	2515	2532	1950	80000
tracteur n°2	160 000 km	2901	3468	2650	2667	2450	150000
tracteur n°3	80 000 km	2394	2762	2300	2317	1950	80000
tracteur n°4	80 000 km	2394	2762	2300	2317	1950	80000
		10219	12025	9765	9833		

La commission d'appel d'offre, réunie le 17 octobre 2024 a décidé d'attribuer le marché du lot n°1 : fourniture de 4 tracteurs routiers GO à la société 3B Location en proposition de variante pour un montant total sur 48 mois de 471 984 € HT et de déclarer le lot n°2 infructueux. Ce dernier sera relancé dans le cadre d'un Marché à Procédure Adaptée.

M le Président demande l'autorisation de signer le marché lot n°1 location longue durée de 4 tracteurs routiers GO

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'autoriser M le Président à signer le marché lot n°1 location longue durée avec contrat d'entretien de 4 tracteurs routiers GO attribué à la société 3B Location.

Article 2 : d'autoriser M le Président, ou en cas d'absence M le Vice-Président à signer la présente délibération et l'ensemble des pièces administratives et comptables s'y rattachant.

Le Président,
 Ph. Baubay

SMTD 65
 Tél : 05 62 38 44 90
 05 62 98 93 36
 smtd65@smtd65.fr
 5, rue du Tourmalet - 65120 JBOS

Comité Syndical du 27-11-2024

Délibération n°30

Date de la convocation : 20 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : J-M Laffitte, F. Ré, S. Laguibeau, J-L. Anglade, G. Carrère, P. Lacoume, B. Plano, A. Recurt, F. Augé, P. Baubay, F. Bordenave, R. Carmouze, R. Dethou, A. Gallet, F. Lafon-puyo, J. Laffaye, G. Lagardelle, C. Lesgards, A. Luquet, F. Mateos, J. Pichon, J-C. Piron, D. Rivière, R. Toson, M. Verdoux.

Présent non votant :

Excusés : C. Bourbon J. Casteran N. Datas-Tapie, J. Abadie,

Pouvoir : J-M Abbadie à S. Laguibeau,

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : autorisation de signature du marché de traitement des Ordures Ménagères Résiduelles

M. le Président rappelle que pour l'exécution de sa compétence traitement des déchets ménagers et en l'absence d'unité de traitement dans le département sous maîtrise d'ouvrage publique, le SMTD 65 fait appel à des prestataires privés externes au département dans le cadre de marchés publics. A ce titre, il réalise le traitement des ordures ménagères sur les unités de valorisation énergétique de Toulouse et de Bessières pour un tonnage de l'ordre de 30 000 t. Le précédent marché arrivant à terme le 31 décembre 2024, une nouvelle consultation sous procédure d'appel d'offre a été lancée le 7 octobre 2024.



Les offres reçues sont les suivantes :

	Candidat ayant proposé une offre
Candidat n°1	- Econotre Route de Montauban 31660 Bessières - Evoneo (Mandataire) 47 A rue des Maraichers 31660 Bessières

Le montant des offres est le suivant

	Coût de traitement	TGAP
	€ HT/t	€ HT/t
Année 2025	140	15
Année 2026	140	15*
Année 2027	140	15*
Année 2028	140	15*

La commission d'appel d'offre, réunie le 27 novembre 2024 a décidé d'attribuer le marché de traitement des Ordures Ménagères Résiduelles à au groupement Evoneo / Econotre (mandataire Evoneo)

M le Président demande l'autorisation de signer le marché

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

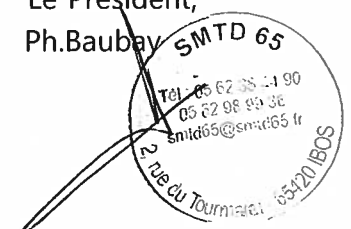
DECIDE,

Article 1 : d'autoriser M le Président à signer le marché de traitement des ordures ménagères résiduelles attribué au groupement Evoneo / Econotre.

Article 2 : d'autoriser M le Président, ou en cas d'absence M le Vice-Président à signer la présente délibération et l'ensemble des pièces administratives et comptables s'y rattachant.

Le Président,

Ph.Baubay SMTD 6s



Comité Syndical du 27-11-2024

Délibération n°31

Date de la convocation : 20 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : J-M Laffitte, F. Ré, S. Laguibeau, J-L. Anglade, G. Carrère, P. Lacoume, B. Plano, A. Recurt, F. Augé, P. Baubay, F. Bordenave, R. Carmouze, R. Dethou, A. Gallet, F. Lafon-puyo, J. Laffaye, G. Lagardelle, C. Lesgards, A. Luquet, F. Mateos, J. Pichon, J-C. Piron, D. Rivière, R. Toson, M. Verdoux.

Présent non votant :

Excusés : C. Bourbon J. Casteran N. Datas-Tapie, J. Abadie,

Pouvoir : J-M Abbadie à S. Laguibeau,

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : autorisation de signature du marché de traitement du bois issu des déchèteries

M. le Président rappelle que dans le cadre l'exécution de sa compétence traitement des déchets ménagers, le SMTD 65 assure également le traitement des déchets issus des bas de quais des déchèteries des collectivités lui ayant transféré cette compétence. Ce transfert concerne, à compter du 1^{er} janvier 2025, les déchèteries du SYMAT. Le précédent marché arrivant à terme le 31 décembre 2024, une nouvelle consultation sous procédure d'appel d'offre a été lancée le 7 octobre 2024.

Ensemble, trions mieux, valorisons plus !

Les offres reçues sont les suivantes :

	Candidat ayant proposé une offre
Candidat n°1	SUEZ RV Pyrénées ZI Pyrène aéroport 65290 Juillan
Candidat n°2	PSI Environnement 570 rue Peyrehitte 65300 Lannemezan
Candidat n°3	VEOLIA Propreté Midi-Pyrénées SAS Chemin Goubard 31270 Villeneuve Tolosane Agence de Tarbes

Le montant des offres est le suivant

	<u>PSI</u>	<u>SUEZ</u>	<u>VEOLIA</u>
traitement bois en mélange (hors REP Ecomaison)	68	59,5	63
traitement bois en mélange (hors REP Ecomaison & PMCB)	68	59,5	63
traitement d'une tonne de refus issue des apports (y compris le transport)	170	220	235
traitement d'une tonne de bois refus (non conforme)	170	220	235

M le Président précise que le coût actuel de traitement est de 62 € HT/t.

La commission d'appel d'offre, réunie le 27 novembre 2024 a décidé d'attribuer le marché de traitement du bois issu des déchèteries à la société SUEZ RV Environnement pour un montant maximum annuel de 357 000 €

M le Président demande l'autorisation de signer le marché

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'autoriser M le Président à signer le marché de traitement du bois issu des déchèteries à la société SUEZ RV Environnement.

Article 2 : d'autoriser M le Président, ou en cas d'absence M le Vice-Président à signer la présente délibération et l'ensemble des pièces administratives et comptables s'y rattachant.

Le Président,
Ph. Baubay

SMTD 65
Tel : 05 62 38 44 90
05 62 98 99 36
smtc65@smtc65.fr

2, Rue du Tourmalet - 65420 IBOS

Comité Syndical du 27-11-2024

Délibération n°32

Date de la convocation : 20 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : J-M Laffitte, F. Ré, S. Laguibeau, J-L. Anglade, G. Carrère, P. Lacoume, B. Plano, A. Recurt, F. Augé, P. Baubay, F. Bordenave, R. Carmouze, R. Dethou, A. Gallet, F. Lafon-puyo, J. Laffaye, G. Lagardelle, C. Lesgards, A. Luquet, F. Mateos, J. Pichon, J-C. Piron, D. Rivière, R. Toson, M. Verdoux.

Présent non votant :

Excusés : C. Bourbon J. Casteran N. Datas-Tapie, J. Abadie,

Pouvoir : J-M Abbadie à S. Laguibeau,

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : proposition de participation au groupement de commandes du réseau Compostplus pour l'achat d'analyses de composts.

M. le Président rappelle que le SMTD65 adhère depuis 20XX au réseau Compostplus qui regroupe des collectivités engagées ou prêtes à s'engager dans la mise en œuvre de filières de collecte séparée des biodéchets.

La norme NFU 44-051 « Amendement organiques – Dénominations, spécifications et Marquages » et tous les types de certifications, labels sur les composts, imposent aux producteurs de composts de réaliser un certain nombre d'analyses agro-environnementales en laboratoires spécialisés (valeur agronomique, éléments traces métalliques, critères microbiologiques, ...)

Ainsi, il est apparu opportun aux collectivités adhérentes du réseau Compostplus de s'engager dans une démarche d'économie d'échelle et de partage d'expériences, via la constitution d'un groupement de commandes sur les analyses de composts.

Toutes les collectivités souhaitant adhérer au groupement de commandes doivent délibérer et signer une convention. Le SMICTOM des Pays de Vilaine est mandaté comme

Ensemble, trions mieux, valorisons plus !

coordonnateur de ce marché à bons de commandes et se charge et de la suivre jusqu'à l'attribution.

Ce marché est prévu pour une durée d'un an reconductible trois fois un an (durée maximale de 4 ans).

Chaque collectivité adhérente à Compostplus peut profiter de ce marché.

Aucune obligation de commande n'est imposée, les quantités indiquées dans la consultation ne sont pas contractuelles mais estimatives.

L'économie potentielle pour le SMTD65 est la suivante (d'après le précédent marché de groupement de commande de Compostplus) :

Paramètre	Précision	Total HT	
		SMTD65	SADEF (Compost+)
Valeur agronomique		656.63 €	260,00 €
ETM (éléments traces métalliques)			
Inertes et impuretés			
CTO (3HAP)	BENZO (A) PYRENE		
	BENZO (B) FLUORANTHENE		
	FLUORANTHENE		
ISMO			

Paramètre	Précision	Total HT	
		SMTD65	SADEF (Compost+)
Critère microbiologiques	Œufs d'helminthe	216,61 €	115,60 €
	Salmonelles		
	Entérocoques		
	E. Coli		

	Coût annuel final HT pour 36 analyses
SMTD 65	13 078,20 €
SADEF (Compost+ 2021-2025)	5 894,40 €
Soit économie potentielle annuelle :	7 183,80 €

M le Président demande :

- L'autorisation d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'analyses de compost.
- L'autorisation de signer la convention d'adhésion et tous les documents s'y rattachant.

Le Comité syndical,

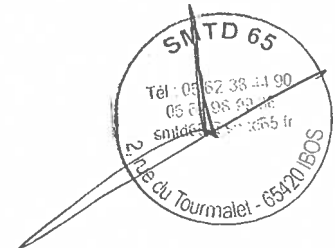
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'analyses de compost.

Article 2 : d'autoriser M le Président, ou en cas d'absence M le Vice-Président à signer la convention d'adhésion et tous les documents s'y rattachant.

Le Président,
Ph.Baubay



Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 09/12/2024

Publié le



ID : 065-200011732-20241127-32271124-DE

Comité Syndical du 27-11-2024

Délibération n°33

Date de la convocation : 20 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : J-M Laffitte, F. Ré, S. Laguibeau, J-L. Anglade, G. Carrère, P. Lacoume, B. Plano, A. Recurt, F. Augé, P. Baubay, F. Bordenave, R. Carmouze, R. Dethou, A. Gallet, F. Lafon-puyo, J. Laffaye, G. Lagardelle, C. Lesgards, A. Luquet, F. Mateos, J. Pichon, J-C. Piron, D. Rivière, R. Toson, M. Verdoux.

Présent non votant :

Excusés : C. Bourbon J. Casteran N. Datas-Tapie, J. Abadie,

Pouvoir : J-M Abbadie à S. Laguibeau,

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Création d'un emploi non permanent pour mener un projet dans les services administratifs d'administrateur systèmes et réseaux.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,
Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-24,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération n°2 du 28/02/2024 portant création et suppression d'emplois permanents.
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un administrateur systèmes et réseaux dans l'attente de la création d'un syndicat unique d'élimination des déchets.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

De créer 1 emploi non permanent d'administrateur système et réseaux à temps non complet (0,5 ETP) appartenant au grade de technicien pour mener à bien le projet précédemment cité pour une période de 24 mois à compter du 1er janvier 2025.

Ce type de contrat peut être conclu pour une durée d'un an minimum renouvelable dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel il a été conclu ou, si après un délai d'un an minimum, l'opération ne peut être réalisée.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée.

La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 09/12/2024

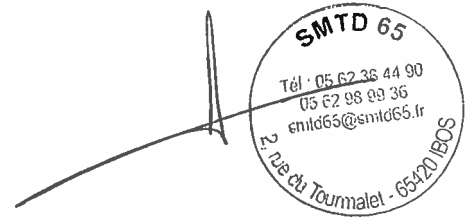
Publié le

ID : 065-200011732-20241127-33271124-DE

Cet agent assurera les fonctions d'administration des systèmes et et téléphoniques. La fiche de poste est présentée en pièce jointe. La rémunération de l'agent sera calculée en fonction de l'indice de la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 1 du 25/04/2023 est applicable.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Le Président,
Philippe BAUBAY**



Comité Syndical du 27-11-2024

Délibération n°34

Date de la convocation : 20 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : J-M Laffitte, F. Ré, S. Laguibeau, J-L. Anglade, G. Carrère, P. Lacoume, B. Plano, A. Recurt, F. Augé, P. Baubay, F. Bordenave, R. Carmouze, R. Dethou, A. Gallet, F. Lafon-puyo, J. Laffaye, G. Lagardelle, C. Lesgards, A. Luquet, F. Mateos, J. Pichon, J-C. Piron, D. Rivière, R. Toson, M. Verdoux.

Présent non votant :

Excusés : C. Bourbon J. Casteran N. Datas-Tapie, J. Abadie,

Pouvoir : J-M Abbadie à S. Laguibeau,

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Avis sur un projet d'implantation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque

Monsieur le Président indique avoir reçu une Manifestation d'Intérêt Spontanée d'un porteur de projet, portant sur la fourniture, l'installation et l'exploitation d'un parc photovoltaïque en toiture du centre de tri départemental de Capvern, sur une parcelle cadastrale AL 369 mise à disposition du SMTD 65 par le SPECTOM du Plateau de Lannemezan, des Nestes et des Coteaux dans le cadre du transfert de sa compétence Traitement des déchets ménagers et assimilés.

Le projet consisterait en un équipement photovoltaïque sur la toiture du centre de tri départemental

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée le souhait de la collectivité de contribuer au développement des énergies renouvelables sur son territoire, et ce, notamment par le biais de l'accompagnement effectué par la SEML Ha-Py Energies. Dans cette perspective, la toiture du centre de tri pourra être valorisée pour favoriser la production d'électricité photovoltaïque.

Il est précisé que la parcelle sur laquelle le bâtiment se situe, d'une surface de 33606 m2, a été identifiée pour recevoir le projet nécessitant une superficie maximale de 1700 m2.

Il est ajouté que la centrale solaire aurait une puissance crête de 235 kWc - extensible en fonction des évolutions réglementaires et des possibilités techniques et administratives - et serait

Ensemble, trions mieux, valorisons plus !

installée en toiture, en adéquation avec son environnement, et adossé à un TGBT d'où serait raccordé la centrale avec le bâtiment et le réseau électrique ENEDIS.

Monsieur le Président précise qu'une autorisation d'occupation temporaire signée avec le porteur de projet permettra d'avancer sur les études et l'obtention des autorisations nécessaires à la construction du projet.

Monsieur le Président rappelle les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2122-1-4 qui souligne la nécessité pour la collectivité de mettre en place une procédure de publicité suffisante.

Dans cette optique, la collectivité est tenue de procéder à une publicité préalable à la délivrance d'une convention d'occupation des parcelles ciblées par le projet, et ce afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Pour mener à bien ce projet, la collectivité a besoin d'un opérateur technique et financier et précise que la SEML Ha-Py Energies pourrait l'accompagner pour concrétiser et exploiter ce projet.

Considérant que l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque s'inscrit dans la politique de développement durable et en faveur des énergies nouvelles de la collectivité,

Considérant l'intérêt du développement d'un projet de cette nature sur une partie d'un terrain non affecté,

Monsieur le Président sollicite l'avis de l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

ARTICLE 1 : EMET UN AVIS FAVORABLE à l'étude, l'implantation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque en toiture du centre de tri implanté sur le pôle de valorisation des déchets de Capvern, RD 938, n° parcelle AL 369, 65130 Capvern

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président à lancer une procédure de publicité simple, d'une durée d'1 mois, avec affichage en mairie,

ARTICLE 3 : MANDATE Monsieur le Président de rapporter les résultats de cet affichage et les offres reçues. En cas de réception de réponses à la publicité, les porteurs seront soumis à consultation.

ARTICLE 4 : PRECISE qu'en l'absence de manifestation d'intérêt concurrente, une promesse de convention d'occupation de la toiture du centre de tri implanté sur la parcelle cadastrée AL 369 sera signée afin de permettre le développement dudit projet.

Le Président,

Ph. Baubay

